

Séance du Jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2022.72

Objet de la délibération

PRISE EN CHARGE DES FACTURES DE CANTINE ET DE GARDERIE

Considérant qu'après avoir été alerté par la situation de deux familles résidentes de Morillon, actuellement en grande difficulté financière, les élus de la commission chargée de la vie sociale ont étudié la situation de celles-ci et ont constaté que des factures de cantine et de garderie restaient impayées.

Considérant qu'afin d'aider ces familles et de palier à celles-ci pour le règlement des factures de garderie et de cantine, la commission a décidé de proposer au Conseil municipal d'assurer le remboursement de ces factures.

Considérant les factures ainsi concernées, ci-dessous listées :

- Pour le premier enfant concerné, la facture n°2022-06-0223 émise le 08 juillet 2022 par le Restaurant scolaire de Verchaix (40 rue de l'école, 74440 VERCHAIX), comprenant 16 repas de cantine, pour un total TTC de 72 € ; et 62 jours de garderie le soir, pour un montant total de 62 €, **soit une facture totale de 134 € ;**
- Pour deux autres enfants, issus de la même fratrie, 3 factures émises par le SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse :
 - Facture n°2022120000296, comprenant 27 repas à la cantine, pour un total de 143,10 € ;
 - Facture n°2022120000372, comprenant 28 repas à la cantine, pour un total de 148,40 € ;
 - Facture n°2022120000437, comprenant 5 repas à la cantine, pour un total de 26,50 €

Considérant que l'ensemble de ces factures correspondent à un montant total de 452 €.

Considérant, dès lors, que la commission Vie sociale propose au Conseil municipal de couvrir le montant de ces frais de cantine et de garderie pour venir en aide à ces deux familles habitant à Morillon.

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 04 août 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le financement des factures impayées de cantine, ci-avant décrites, d'un montant total de 452 €, pour venir en aide aux deux familles morillonaises en détresse financière ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'article 658 « Charges diverses de la gestion courante » du budget principal de la Commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

P/O le Maire,
Et par délégation. le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERENTIN



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.